



2513 AC LA HAYE

Lange **Vijverberg** 12

AMBASSADE  
DE  
BELGIQUE

JB/cd

Dossier : J 22-92- 1999/  
S.76.347-ACF

Numéro : 2250

L'Ambassade du Royaume de Belgique présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas et a l'honneur de lui communiquer que les formalités constitutionnelles requises pour l'entrée en vigueur du Traité entre le Royaume des Pays-Bas, le Royaume de Belgique et la Région flamande portant révision du règlement sur l'exécution de l'article IX du Traité du 19 avril 1839 et du "chapitre II, sections 1 et 2 du Traité du 5 novembre 1842, modifiés, relatif au pilotage et à la surveillance commune (règlement de l'Escaut) et annexe, faits à Middelburg le **11 janvier** 1995, ont été accomplies en Belgique.

Conformément aux dispositions de son article 3, 'le présent Traité entrera en vigueur le premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle les Parties contractantes se seront mutuellement notifié l'accomplissement des formalités constitutionnelles requises en la matière dans leur pays respectif'.

L'Ambassade du Royaume de Belgique saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires étrangères l'assurance de sa très haute considération.

La Haye, le 8 juin 1999.

Ministère des Affaires étrangères  
Direction des Traités  
à La Haye

